

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-12

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

CONVENTION CADRE CONSEIL GENERAL / PACT 82

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général accompagne le Pact 82 dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Ce partenariat a été consacré par une convention conclue le 23 avril 2009 pour une durée de 3 ans, et reconduite par avenant financier du 24 avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par le Pact 82 sur le logement social tarn et garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Conseil Général, il est apparu nécessaire de conclure une nouvelle convention synthétisant les rapports entre les deux structures, dans un souci d'une approche globale et exhaustive de ce partenariat.

Cette convention organise le financement du Pact 82 par le Conseil Général à deux niveaux :

- une subvention dite d'appui par laquelle le Conseil Général agréé les politiques poursuivies par le Pact 82 dans le domaine du logement social, lesquelles politiques concourent aux objectifs du Conseil Général en ce domaine,

- une enveloppe financière résultant des missions conduites par le Pact 82 à la demande du Conseil Général pour la mise en œuvre de ses propres politiques incitatives adoptées par l'Assemblée.

La convention décline les conditions de ce partenariat aux termes d'avenants à conclure en 2013 portant sur :

- l'accompagnement social lié au logement et les visites techniques dans le cadre du FSL (avenant N°1)
- la sous location des logements de Tarn et Garonne Habitat et la prise en charge des impayés de loyer et de la vacance locative (avenant N°2)
- l'aide à l'accès à un logement dans le cadre du dispositif d'intermédiation (avenant N°3)
- les suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous-location aux personnes en difficultés (avenant N°4)
- le logement des jeunes majeurs (avenant N°5)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de la convention organisant le financement du PACT 82 par le Conseil Général au titre de 2013 à deux niveaux :
 - une subvention dite d'appui de 161 500 € agréant les politiques développées par le PACT 82 dans le domaine du logement social en ce qu'elles concourent aux objectifs fixés par le Conseil Général dans ce domaine ;
 - une enveloppe financière résultant des missions sectorielles conduites par le PACT à la demande du Conseil Général pour la mise en œuvre des politiques incitatives adoptées par l'Assemblée, déclinées en 5 avenants à conclure en 2013 :

- avenant n° 1 → accompagnement social lié au logement (accueil temporaire de ménages) et visites techniques dans le cadre du FSL : 3 000 €
 - avenant n° 2 → sous-location des logements de Tarn-et-Garonne Habitat et prise en charge des impayés de loyer et des vacances locatives : 60 000 €
 - avenant n° 3 → aide à l'accès à un logement/dispositif « intermédiation » : 9 000 € ;
 - avenant n° 4 → suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous-location aux personnes en difficultés : 10 824 € ;
 - avenant n° 5 → logement des jeunes majeurs : à définir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
- la convention-cadre conclue pour une durée de un an et qui pourra être renouvelée pour une durée égale, deux fois par tacite reconduction ;
 - les 5 avenants spécifiques liés aux missions sectorielles ;
- **L'approbation de cette convention-cadre et de ses avenants est assortie, en contrepartie, d'une exigence de retour à l'équilibre financier du PACT 82 dans les meilleurs délais.**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,